

# GARANTIE PROLONGÉE POUR DÉFAILLANCE DE MATÉRIEL

Souscrite par The Hartford Steam Boiler Inspection and Insurance Company

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente garantie stipule le remboursement au Détenteur de la Garantie du Coût raisonnable de la réparation ou du remplacement du matériel couvert si cela est rendu nécessaire en raison d'une défaillance mécanique ou électrique pendant la Période de garantie, sous réserve de l'exclusion des Articles non couverts, de la Limite de responsabilité et d'autres conditions qui sont énoncées plus bas.

Le « Coût raisonnable » est défini comme le coût le plus bas pour la réparation ou le remplacement des pièces couvertes au taux ordinaire de la main-d'œuvre et en utilisant des pièces de type et de qualité similaires, ce qui peut inclure des composants réusinés tels que ceux qui sont utilisés normalement dans l'industrie. Au seul choix de l'Administrateur de la Garantie, le Matériel couvert pourra être remplacé par un matériel fournissant des fonctionnalités similaires.

Le « Matériel couvert » est défini comme la machine ou l'appareil qui appartient au Détenteur de la Garantie, et qui est décrit et spécifié dans la présente Garantie pour défaillance de matériel.

La « Défaillance mécanique ou électrique » est définie comme la défaillance soudaine d'un composant, d'une pièce ou d'un ensemble mécanique ou électrique défectueux faisant partie du Matériel couvert qui se produit dans le cadre de l'utilisation ordinaire, appropriée et habituelle dudit Matériel couvert et en conséquence de ladite utilisation.

La Couverture assurée par la présente Garantie ne s'applique que pendant la Période de Garantie et sur le Territoire de la Garantie conformément aux dispositions qui suivent.

La Couverture assurée par la présente Garantie est sujette à une Limite de Responsabilité et à une Franchise conformément à ce qui est indiqué.

La Couverture assurée par la présente Garantie nécessite l'approbation préalable de l'Administrateur de la Garantie conformément à ce qui est énoncé plus bas.

La présente Garantie ne couvre PAS les tolérances, le débit, la qualité, la sécurité, l'efficacité, l'utilité ou toute autre capacité du Matériel couvert. Elle s'applique SEULEMENT aux Défaillances mécaniques et électriques telles que définies plus haut.

Le Matériel doit être en état de fonctionnement opérationnel avant de pouvoir subir une Défaillance mécanique ou électrique.

La présente Garantie pour Défaillance de Matériel ne saurait autoriser un paiement pour réparation ou remplacement en cas de défaillance, de défaut ou de tout autre dommage qui serait survenu avant votre prise de possession du Matériel couvert.

### PÉRIODE DE GARANTIE

La présente Garantie ne couvre que les Défaillances mécaniques ou électriques qui se produisent pendant la Période de Garantie.

La Période de Garantie commence à 00h01, heure locale, à l'endroit où se trouve le Matériel couvert et à la Date indiquée pour l'entrée en vigueur de la Garantie.

La Période de Garantie se termine à 00h01, heure locale, à l'endroit où se trouve le Matériel couvert et à la Date indiquée pour l'expiration de la Garantie.

La présente Garantie expirera que le Matériel couvert ait ou non été installé ou utilisé pendant la Période de Garantie.

La Garantie n'entrera en vigueur que si le Détenteur de la Garantie a payé intégralement le Matériel couvert.

### TERRITOIRE DE LA GARANTIE

La présente Garantie s'applique seulement pendant que le Matériel couvert se trouve sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Mexique ou de Porto Rico. La présente Garantie n'est pas disponible pour les acheteurs de Matériel dans les États suivants : Alaska, Colorado, Connecticut, Idaho, Maine, Missouri, New York, Oregon, Utah et Wisconsin.

### LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le total des paiements en vertu de la présente Garantie pour une quelconque Défaillance individuelle ne saurait en aucun cas dépasser la Limite de Garantie indiquée. Le Détenteur de la Garantie – et seulement celui-ci – devra assumer tous les coûts qui dépassent la Limite de Responsabilité.

Si l'Administrateur de la Garantie décide de remplacer le Matériel couvert, la présente Garantie sera résiliée dès que vous aurez reçu le matériel de remplacement.

Aux fins de la Limite de Responsabilité et de la Franchise, une « Défaillance individuelle » est définie comme toutes les Défaillances mécaniques ou électriques se produisant en même temps et pour la même raison. Si une Défaillance mécanique ou électrique cause d'autres Défaillances mécaniques ou électriques, elles seront toutes considérées comme une Défaillance individuelle.

### FRANCHISE

La Couverture accordée par la présente Garantie est sujette à la Franchise indiquée pour la Garantie. Cette Franchise en rapport avec la Garantie s'applique séparément pour toute Défaillance individuelle. Si les coûts couverts en vertu de la présente Garantie ne dépassent pas ce montant, il n'y aura pas de paiement en vertu de la présente Garantie. Si les coûts couverts dépassent ce montant, la présente Garantie ne paiera que la partie des coûts qui dépasse la Franchise applicable à la présente Garantie jusqu'à hauteur de la Limite indiquée pour la Garantie.

L'expression « Défaillance individuelle » est définie dans la section ci-dessus qui est consacrée à la Limite de Responsabilité.

## RÉCUPÉRATION ET DROITS DE SUBROGATION

Le fournisseur de la présente Garantie a des droits de récupération sur tout bien remplacé en utilisant le paiement consenti en vertu de la présente Garantie, jusqu'à la limite d'un tel paiement. Cependant, aucun bien ne saurait être abandonné et laissé en la possession du fournisseur ou de l'administrateur de la Garantie.

Le fournisseur de la présente Garantie sera substitué par subrogation au Détenteur de la Garantie pour ce qui est de tous les droits de récupération de ce dernier à l'encontre de toute personne physique ou morale jusqu'à hauteur de son paiement. Le Détenteur de la Garantie devra signer et transmettre tous les actes et autres documents requis et faire tout ce qui est nécessaire par ailleurs afin de faire valoir de tels droits. Le Détenteur de la Garantie ne fera rien en cas de perte pour faire obstacle à l'exercice de tels droits.

## EXCLUSION DE LA COUVERTURE

En vertu de présente Garantie, la couverture exclut ce qui suit :

1. Tout dommage provenant d'une cause extérieure au matériel après l'achat de ce matériel par le Détenteur de la Garantie. Ceci comprend, mais de façon non limitative, des dommages survenus pendant la mise hors service ; le stockage ; le transport ; et l'installation.
2. Toute Défaillance mécanique ou électrique qui se produit en dehors de la Période de Garantie.
3. Toute réparation ou substitution réalisée sans en avoir avisé au préalable l'Administrateur de la Garantie et avoir obtenu son approbation.
4. Toute Défaillance mécanique ou électrique qui n'est pas communiquée à l'Administrateur de la Garantie dans les 4 jours suivant la Défaillance.
5. Les mises à niveau supérieur ou améliorations du Matériel ainsi que tous les autres coûts qui dépassent le Coût raisonnable.
6. Toute Défaillance mécanique ou électrique affectant une pièce ou un composant du Matériel qui a été ajouté, substitué ou modifié après sa vente, sauf si le travail a été effectué par UWMO-AUCTIONS ou autorisé par l'Administrateur de la Garantie.
7. Les outils, les moules, les matrices, les feutres, les écrans, les ampoules électriques, les lames, les chaînes, les courroies ou tout autre composant nécessitant normalement un remplacement périodique.
8. Toute Défaillance mécanique ou électrique causée par un incendie, la foudre, une explosion, une tempête ou de la grêle, une collision, une émeute, du vandalisme, des dégâts des eaux, un glissement de terrain, une inondation, une guerre, du terrorisme, une réaction nucléaire, une irradiation ou une contamination.
9. Une perte causée par un acte intentionnel, une omission délibérée, une surcharge intentionnelle, un test incorrect ou l'imposition de conditions anormales.
10. Tous les coûts associés à des tests, corrections ou remplacements de logiciels.
11. Une réparation ou restauration superficielle de conditions qui n'affectent en rien le fonctionnement réel du Matériel couvert.
12. Le coût interne de la main-d'œuvre ou des matériaux du Détenteur de la Garantie, sauf en cas d'approbation spécifique de l'Administrateur de la Garantie.
13. Les dommages causés à des biens quelconques autres que le Matériel couvert spécifié en vertu de la présente Garantie.
14. La perte d'opportunités commerciales, les dépenses additionnelles ou de quelconques autres pertes indirectes ou secondaires.

15. Tout Matériel n'appartenant pas au Détenteur de la Garantie au moment de la Défaillance mécanique ou électrique.
16. Tout Matériel loué ou prêté à un tiers quelconque ou exploité par un tiers quelconque en dehors du contrôle du Détenteur de la Garantie.
17. L'érosion ou la corrosion.
18. Un vol.
19. Une perte ou une dépense couverte en vertu d'une quelconque garantie du fabricant, d'un rappel de produit ou de toute autre garantie ou assurance valide et recouvrable.
20. Toute Défaillance mécanique ou électrique conférant au Détenteur de la Garantie le droit de renvoyer le Matériel couvert en vue d'un remplacement ou d'un remboursement.

#### RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR DE LA GARANTIE

Afin de maintenir la présente Garantie en vigueur pendant toute la durée de la Période de Garantie, le Matériel couvert doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux stipulations du fabricant. Ceci nécessite le placement du Matériel dans un endroit suffisamment abrité ainsi que sa rotation et sa lubrification avant l'installation. Le Matériel couvert ne doit être utilisé à aucun moment dans un but autre que son but normal habituel prévu. En cas de Défaillance mécanique ou électrique, le Détenteur de la Garantie devra prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires en vue de protéger le Matériel couvert contre des dommages supplémentaires. Sur demande, le Détenteur de la Garantie devra permettre à l'Administrateur de la Garantie d'inspecter les pièces ou les matériels endommagés.

#### SOUSSION D'UNE RÉCLAMATION

Afin de faire jouer la couverture en vertu de la présente Garantie, veuillez prendre contact avec l'Administrateur de la Garantie à l'un des numéros suivants pour obtenir de l'assistance et des instructions avant qu'un quelconque travail ne soit réalisé. La Couverture en vertu de la présente Garantie sera annulée si le Détenteur de la Garantie n'informe pas l'Administrateur de la Garantie dans les quatre jours suivant la Défaillance mécanique ou électrique.

Appels gratuits depuis la partie continentale  
des États-Unis :

Tél. (866) 436-5277

Fax (877) 472-4329

Tous les autres appels :

Tél. (484) 582-1683

Fax (484) 582-1803

#### DOCUMENTATION D'UNE RÉCLAMATION

Afin d'avoir droit à un quelconque paiement en vertu de la présente Garantie, le Détenteur de la Garantie devra fournir à l'Administrateur de la Garantie une documentation prouvant l'admissibilité du Matériel couvert et le montant réel du sinistre couvert.

#### LIMITATIONS

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES. AUCUNE GARANTIE N'EST ACCORDÉE QUANT AU POTENTIEL DE VENTE OU AU CARACTÈRE APPROPRIÉ DU MATÉRIEL POUR UN EMPLOI PARTICULIER. LES SEULS RECOURS DU DÉTENTEUR DE LA GARANTIE SONT EXPRESSÉMENT LIMITÉS AU COÛT DE RÉPARATION – OU AU COÛT DE

REPLACEMENT SI CE DERNIER EST PLUS FAIBLE – DU MATÉRIEL COUVERT SOUS RÉSERVE DE LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET D'AUTRES CONDITIONS ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. CETTE LIMITE S'APPLIQUE, QUE LE DÉTENTEUR DE LA GARANTIE DÉCIDE OU NON DE CHOISIR LA SOLUTION LA PLUS COÛTEUSE. LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT EN AUCUN CAS CONFÉRER DE DROIT À REMBOURSEMENT AU DÉTENTEUR DE LA GARANTIE POUR D'AUTRES PERTES, DOMMAGES OU DÉPENSES.

#### ACTION EN JUSTICE

Toute action en justice en rapport avec la présente Garantie doit être intentée dans les douze (12) mois suivant l'expiration de la Période de Garantie. La présente Garantie sera régie et interprétée conformément au droit de l'État du Connecticut, et les principes régissant les conflits de lois ne s'appliqueront pas.

#### DÉTENTEUR DE LA GARANTIE

La présente Garantie est octroyée à un Client particulier qui a acheté le Matériel couvert à UWMO-AUCTIONS. Sauf indications contraires notées ci-dessous, les droits et intérêts conférés en vertu de la présente Garantie ne peuvent pas être cédés à une quelconque autre partie.

Si le Client dont le nom figure dans la présente Garantie est une personne physique ou une branche d'une société ou organisation, les droits conférés en vertu de la présente Garantie sont également conférés à la société ou à l'organisation du Client.

Le Détenteur de la Garantie en vertu de la présente Garantie ne saurait être un consommateur tel que ce terme est défini dans la loi intitulée Magnuson-Moss Warranty Federal Trade Commission Improvement Act.

#### ACHATS À CRÉDIT

Si le Détenteur de la Garantie dont le nom figure sur la présente Garantie a acheté le Matériel couvert à crédit, ce Détenteur de la Garantie sera considéré comme le propriétaire du Matériel couvert en ce qui concerne les termes de la présente Garantie. Les paiements effectués par une banque ou une autre société financière pour le compte du Détenteur de la Garantie satisferont à l'exigence selon laquelle le Matériel couvert a été payé par le Détenteur de la Garantie.

#### OBLIGATION EXCLUSIVE

La présente Garantie est exclusive. Le recours unique et exclusif du Détenteur de la Garantie, et l'obligation unique et exclusive du fournisseur de la Garantie et de l'Administrateur de la Garantie, consistent en la réparation ou le remplacement du Matériel couvert défectueux de la manière et pendant la période spécifiées. UWMO-AUCTIONS et The Hartford Steam Boiler Inspection and Insurance Company n'ont aucune autre obligation en vertu de la présente Garantie, quel que puisse en être le fondement juridique : responsabilité contractuelle, responsabilité délictuelle, responsabilité automatique ou autre. UWMO-AUCTIONS ou The Hartford Steam Boiler Inspection and Insurance Company ne sauraient en aucun cas, que ce soit sur la base de la présente Garantie ou d'une autre manière, être jugés responsables de dommages indirects, spéciaux ou secondaires.

### AUTRES DÉCLARATIONS

Aucune déclaration, orale ou écrite, en dehors du document contenant la présente Garantie ne constitue une garantie. Aucun employé du UWMO-AUCTIONS ou de The Hartford Steam Boiler Inspection and Insurance Company n'a le pouvoir de changer ou d'amender la présente Garantie.

### ADMINISTRATEUR DE LA GARANTIE

La présente Garantie est souscrite et administrée par The Hartford Steam Boiler Inspection and Insurance Company.